

Commune de SONDERNACH

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de Sondernach de la séance du 05 mars 2026

Sous la présidence de M BESSEY Thierry, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M HAUDY Daniel, 1^{er} Adjoint, M MATTER Michel, 2^{ème} adjoint, Mme CARCO Stéphanie, 3^{ème} adjointe, M COULON Serge, M DEYBACH Pierre, M FRIEDERICH André, Mme GUILLARD Nathalie, Mme HADJIMANOLIS Claire, M LEISSER Frédéric, M PFINGSTAG Philippe, M SCHREIBER Yannick

Absents excusés et non représentés : MME FISCHER Anne,

Absents non excusés : M BUHL Nicolas

Ont donné procurations : Mme MARCHAL Emmanuelle à Mme HADJIMANOLIS Claire

Secrétaire de séance : Mme Pascale BESSEY, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026
- 2/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2025
- 3/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2025
- 4/ **Chasse** : Changements de permissionnaires, lots de chasse n° 1, 2 et 3
- 5/ **Chasse** : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier, autres que sanglier
- 6/ **Parc Anne-Aymone** : Rénovation de la toiture du kiosque
- 7/ **Voirie** : Travaux d'amélioration du sentier piéton reliant la rue du Buhl à la rue de l'Ecole
- 8/ **Concessions** : renouvellement / transferts de concessions de terrain lieux-dits Ober Lengenbach, Eckmatt, Hintere Bocksarn, parcelles 2 et 3 de la forêt communale
- 9/ **Divers**

POINT 1 - PV : approbation du Procès-Verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2026, sans observation.

POINT 2 - CFU : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Daniel HAUDY, 1^{er} adjoint ; Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget annexe eau de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 25 610.64 € ; Recettes : 38 251.16 € ; RAR -37 000.00 €

Exploitation : Dépenses 103 456.11 € ; Recettes : 109 632.21 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : à l'unanimité, **approuve** le CFU du budget annexe eau pour l'année 2025.

POINT 3 - CFU : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M Daniel HAUDY, 1^{er} adjoint ; Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget principal de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 108 621.87 € ; Recettes : 129 455.08 € ; RAR -114 400.00 €

Exploitation : Dépenses 712 512.25 € ; Recettes : 771 983.33 € ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : à l'unanimité, **approuve** le CFU du budget annexe eau pour l'année 2025.

POINT 4- Chasse : Changements de permissionnaires, lots de chasse n° 1, 2 et 3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu le cahier des charges des chasses communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 (arrêté préfectoral du 26 juin 2023), vu la convention de gré à gré de mise en location de la chasse communale, période 2024-2033, vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023, vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 13 février 2026, **donne** son avis favorable aux modifications suivantes :

Lot 1 : Locataire : M Gilbert ACKERMANN 21 chemin des noisetiers 68380 MITTLACH
Permissionnaire supplémentaire :

M Denis DEBORNE 4 lotissement Bois Fleuri 74910 FRANCLENS

M Arnaud GERBER 23 rue du Stade 68230 WIHR AU VAL

Démission :

M Thierry BRAESCH 3 chemin du Bornacker 68140 SOULTZEREN

M Mathias SCHMID Dorfstrasse 19 5028 UEKEN, Suisse

Lot 2 : Locataire : M Patrick LOIGET 5 rue de la Grande Fin 25210 LE FONTENELLES

Démission :

M Hans-Jörg SCHNEIDER Rebweg 222 5077 Elfingen Suisse

M Arnaud GERBER 23 rue du Stade 68230 WIHR AU VAL

Lot 3 : Locataire : M Eloi ANTONI lieu-dit Schwartzenberg 68150 ROBEAUVILLE

Permissionnaire supplémentaire :

M Hans-Jörg SCHNEIDER Rebweg 222 5077 Elfingen Suisse

M Thierry BRAESCH 3 chemin du Bornacker 68140 SOULTZEREN

POINT 5- Chasse : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier, autres que sanglier

En application de l'article R 429.8 du Code de l'Environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse, soit pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033. Le montant et les modalités de rémunération et de remboursement des frais des estimateurs et des experts sont à la charge des locataires des lots de chasse ou des demandeurs en cas de demande manifestement exagérée et sont fixés selon les dispositions de Code de l'Environnement, notamment l'article R 426.19.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le cahier des charges des chasses communales dans le Haut-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 ; considérant que l'estimateur doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine et que sa nomination se fait par le Maire après accord des locataires de la chasse communale, Vu l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse du 13 février 2026, après avoir délibéré,

Désigne M Christian LAMBERGER, domicilié 6 chemin du Buchteren 68140 SOULTZEREN

En qualité d'estimateur de dégâts de gibier, autres que sanglier, pour toute la durée du bail de chasse comprise entre le 02 février 2024 et le 1^{er} février 2033.

Charge M le Maire de le nommer à cet effet.

POINT 6- Parc Anne-Aymone : Rénovation de la toiture du kiosque

M le Maire informe l'assemblée de la vétusté du toit du kiosque dans le parc Anne-Aymone. Un remplacement rapide de la couverture permettrait de préserver la charpente sur laquelle a été constaté des infiltrations. Il rappelle à l'assemblée que le Parc Anne-Aymone avec son kiosque est utilisé régulièrement durant la saison estivale par les randonneurs, les gens de passage et par les habitants de la commune lors de leurs promenades ou lors des manifestations organisées par les associations locales.

M le Maire présente à l'assemblée différents devis de rénovation, avec tuiles, mauka line (type joint debout) ou joint debout alu.

Au vu des différentes offres, le choix s'est porté comme suit :

Réfection de la toiture du kiosque en Mauka Line sans gouttière	9 voix adopté
Réfection de la toiture du kiosque en tuile plate mécanique sans gouttière	2 voix
Réfection de la toiture du kiosque en joint debout alu avec gouttière	2 voix

La Région Grand Est, dans le cadre de son opération Coup de Pouce Rural, serait susceptible d'aider financièrement ces travaux de rénovation de toiture.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

donne à l'unanimité son avis favorable pour réaliser le remplacement de la toiture du kiosque ;
charge M le Maire de solliciter une subvention auprès de la Région Grand Est et de la Communauté de communes de la Vallée de Munster dans le cadre du fonds de concours 2025-2026 ; **fixe** le plan de financement comme suit, les crédits nécessaires étant à inscrire au budget primitif 2026 et à reprendre sur les fonds excédentaires de 2025 :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Devis 705 du 03 03 2026 21 674.08	Région Grand Est 30 %	5 418.52
	CCVM	6 321.60
	FCTVA 16.40 %	3 554.55
	Fonds propres	6 379.41

POINT 7- Voirie : Travaux d'amélioration du sentier piéton reliant la rue du Buhl à la rue de l'Ecole

M le Maire propose à l'assemblée de déplacer le sentier piéton reliant la rue du Buhl à la rue de l'Ecole. Le nouveau tracé permettrait d'accéder facilement au parking devant le multiservices et au nouveau pont traversant la Fecht.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour engager ces travaux d'amélioration du sentier piéton ; **fixe** le plan de financement comme suit, les crédits nécessaires étant à inscrire au budget primitif 2026 et à reprendre sur les fonds excédentaires de 2025 :

<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	
Devis 2026 0012 du 02 03 26 12 892.00	CCVM	1 847.70
	FCTVA 16.40 %	1 172.00
	Fonds propres	9 872.30

POINT 8- Concessions : renouvellement / transferts de concessions de terrain lieux-dits Ober-Lengenbach, Eckmatt, Hintere Bocksarn, parcelles 2 et 3 de la forêt communale

8-1 Concession de terrain M André FISCH, lieu-dit Ober Lengenbach

M le Maire informe l'assemblée que M André FISCH, domicilié 186 Col du Sattel 68140 STOSSWIHR, sollicite le renouvellement de son bail à ferme, section 44 n° 88 et 89 au lieu-dit Ober Lengenbach, accordée précédemment par acte administratif du 10 mars 2017. **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité, **donne** son avis favorable au renouvellement sollicité, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} janvier 2026, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 103.10 € par an, payable à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (123.06 pour 2026) ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

8-2 Concession de terrain M Damien FISCH, parcelle 3 de la forêt communale

M le Maire informe l'assemblée que M Damien FISCH,, nouveau exploitant agricole installé à la ferme située 3 chemin Ober Lengenbach à SONDERNACH, souhaite prendre en location la parcelle de 1 ha occupée précédemment par M Jean-Martin KEMPF, parcelle 3 de la forêt communale soumise au régime forestier. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour octroyer un bail à ferme au profit de M Damien FISCH, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} avril 2026, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 9.27 € par an, payable à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (123.06 pour 2026) ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

8-3 Concession de terrain M Damien FISCH, lieux-dits Eckmatt, Hintere Bocksarn, Morbach et Ober Lengenbach

M le Maire informe l'assemblée que M Damien FISCH,, nouveau exploitant agricole installé à la ferme située 3 chemin Ober Lengenbach à SONDERNACH, souhaite prendre en location les parcelles pour une surface totale de 15.44 ha en partie occupée précédemment par M Jean-Martin KEMPF, S 40 n° 1 0.14 ha, S 42 n° 1 5.30 ha, S 42 n° 14 9.50 ha, S 44 n° 85 0.50 ha. **Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **donne** à l'unanimité son avis favorable pour octroyer un bail à ferme au profit de M Damien FISCH, **fixe** les conditions suivantes : Origine : 1^{er} avril 2026, Durée : 9 ans renouvelable, résiliable à l'expiration de chaque période triennale, Redevance : 143.13 € par an, payable à terme échu avec une révision annuelle à partir de la 2^{ème} année en fonction de l'indice national des fermages (123.06 pour 2026) ; **charge** M le Maire de signer tout acte à intervenir.

POINT 9- Divers**9-1** **Personnel** : Dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral, de harcèlement sexuel, d'agissements sexistes et des menaces ou tout acte d'intimidation**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

L'article L135-6 du Code général de la Fonction Publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article L134-6 du Code général de la fonction publique précise également que lorsque la collectivité est informée, par quelque moyen que ce soit, de l'existence d'un risque manifeste d'atteinte grave à l'intégrité physique du fonctionnaire, prend, sans délai et à titre conservatoire, les mesures d'urgence de nature à faire cesser ce risque et à prévenir la réalisation ou l'aggravation des dommages directement causés par ces faits. Ces mesures sont mises en œuvre pendant la durée strictement nécessaire à la cessation du risque.

L'article L452-43 du Code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion par délibération en date du 22/09/2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L135-6 (anc. article 6 quater A de la loi 83-634 du 13 juillet 1983) et L452-43 (anc. Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) ; Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ; Vu la délibération du 22/09/2020 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, des agissements sexistes, des menaces ou tout autre acte d'intimidation ; Considérant que le Centre de Gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ; Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de Gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de SONDERNACH ; Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CST ;

DECIDE que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation est confiée, par voie de convention, au Centre de Gestion du Haut-Rhin dans les conditions définies par délibération de son Conseil d'Administration.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

9-2 Informations

Le Conseil Municipal demande à M le Maire s'inscrire au budget primitif d'acquisition de panneaux de signalisation afin de réglementer notamment les barrières de dégel et la circulation chemin Hunleskritt.

La séance a été levée à 22 h

Tableau des signatures pour l'approbation du
Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Sondernach de la séance du 5 mars 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1/ **PV** : Approbation du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2026
- 2/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget annexe eau de l'année 2025
- 3/ **CFU** : Approbation du compte financier unique budget principal de l'année 2025
- 4/ **Chasse** : Changements de permissionnaires, lots de chasse n° 1, 2 et 3
- 5/ **Chasse** : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibier, autres que sanglier
- 6/ **Parc Anne-Aymone** : Rénovation de la toiture du kiosque
- 7/ **Voirie** : Travaux d'amélioration du sentier piéton reliant la rue du Buhl à la rue de l'Ecole
- 8/ **Concessions** : renouvellement / transferts de concessions de terrain lieux-dits Ober Lengenbach, Eckmatt, Hintere Bocksarn, parcelles 2 et 3 de la forêt communale
- 9/ **Divers**

Signatures au registre

<i>Nom-Prénom</i>	<i>Qualité</i>	<i>Signature</i>	<i>Procuration</i>
BESSEY Thierry	Maire		
HAUDY Daniel	1 ^{er} Adjoint		
MATTER Michel	2 ^{ème} Adjoint		
CARCO Stéphanie	3 ^{ème} Adjointe		
BUHL Nicolas	Conseiller municipal	Absent non représenté	
COULON Serge	Conseiller municipal		
DEYBACH Pierre	Conseiller municipal		
FISCHER Anne	Conseillère municipale	Absente non représentée	
FRIEDERICH André	Conseiller municipal		
GUILLARD Nathalie	Conseillère municipale		
HADJIMANOLIS Claire	Conseillère municipale		
LEISSER Frédéric	Conseiller municipal		
MARCHAL Emmanuelle	Conseillère Municipale	Procuration à Claire HADJIMANOLIS	
PFINGSTAG Philippe	Conseiller municipal		
SCHREIBER Yannick	Conseiller municipal		